DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 45

Convocation du Conseil municipal :

le 20/06/2023

Publication: le 30/06/2023

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-275

Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023

Délibération n° D-2023-275

<u>Direction de Projet Prévention des</u> <u>Risques majeurs et sanitaires</u> Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le vendredi 16 juin, un tremblement de terre a touché la Ville de Niort et plusieurs communes du Niortais. Ce séisme exceptionnel, d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter, a été l'un des plus importants intervenu en France métropolitaine depuis le début du XXème siècle. Il a nécessité la mobilisation d'une vaste chaine de services publics et de solidarités de proximité afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le présent rapport s'inscrit dans cette actualité, mais son origine est bien antérieure. Dès les premiers ateliers participatifs, organisés il y a un an presque jour pour jour dans le cadre l'élaboration de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, des élus communaux et communautaires avaient souligné la nécessité de renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs, à forts enjeux pour la résilience du territoire, en partant des expertises présentes et des évolutions récentes de la réglementation.

Il faut rappeler que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

Aussi, la présente délibération a pour objet de formaliser l'appui de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'élaborer son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC et les plans communaux de sauvegarde, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Outre le risque sismique, le Niortais est concerné par 6 autres risques majeurs : inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage. Afin de préparer les réponses à apporter, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit le contenu du PICS avec une série d'outils opérationnels :

- une analyse des risques à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- un poste de coordination intercommunal pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes,
- un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de l'Agglomération et des communes,
- un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux,
- des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser, pour guider, aider et assister,
- des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- la planification des mesures de continuité d'activité (plan de continuité/ plan de reprise des activités liées aux services indispensables tels que l'eau, l'assainissement, le transport ou encore les déchets).

La Ville de Niort, à travers l'action de sa direction de projet risques majeurs et sanitaires, dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion des risques majeurs dont elle souhaite faire bénéficier la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'élaboration du PICS.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la communauté d'agglomération de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, et dans l'objectif d'élaborer le PICS, la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » proposée en annexe fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires.

Un « groupe de travail PICS » sera composé des référents communaux des PCS (binôme élu/agent si possible) qui seront favorables pour participer à cette démarche. Les services de l'Agglomération susceptibles de concourir à la gestion de crise feront également partie de ce groupe (Assainissement, Eau potable etc.).

Pour vérifier le caractère opérationnel du PICS avant sa validation, un exercice intercommunal où toutes les communes seront invitées à participer, est envisagé au cours du dernier trimestre 2024.

A noter que chaque Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de PICS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Secrétaire de séance Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE Jérôme BALOGE





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES APPUI A L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

F	N	TR	R	F	•
_	ľ		ı١	ᆫ	•

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 29 juin 2023,

D'une part,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", a conforté le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS et le PICS constituent des documents d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;
- au niveau intercommunal, le PICS assure, sous la responsabilité du Président de l'EPCI, la réponse aux situations de crise et organise à minima, la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité ou le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans le cadre de cette évolution règlementaire, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs et sanitaires, à forts enjeux pour la résilience du territoire niortais.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

En tant que Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Niortais intervient en matière de risques dans son champ de compétences, de façon complémentaire ou par substitution à ses communes membres :

- Sur la gestion des risques par la maîtrise de l'aménagement de l'espace et de l'occupation des sols (intégration par le SCOT et le PLUID de l'exposition et la vulnérabilité du territoire aux risques de toutes natures identifiés)
- Via son association à la définition des plans de prévention des risques naturels ou technologiques touchant le territoire
- Sur la gestion de crise dans les services opérationnels (astreintes et plans de continuité dans les secteurs d'activité essentiels de l'eau, l'assainissement, les déchets, les transports ...).

Par ailleurs, le CGCT, par son article L. 2212-2 5° confère au Maire, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure ».

A ce titre, et compte-tenu des sept risques majeurs du territoire auquel elle est soumise (inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, sismique, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage), la Ville de Niort dispose depuis plusieurs années d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion des risques majeurs à travers l'action de sa direction de projet Risques Majeurs et Sanitaires).

L'élaboration et la déclinaison d'une stratégie intercommunale en matière de gestion des risques suppose une **synergie** efficace intra et intercommunale relevant d'une **mission d'intérêt public commun**.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent coopérer, en vue d'assurer cette mission. Elle prévoit en particulier comment la Ville de Niort peut apporter son expertise à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sous forme d'une prestation de service en appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde, en vertu des articles 5215-27 et 5216-7-1 du CGCT.

ARTICLE 2: DEFINITION DES MISSIONS

2.1 Missions de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à apporter son expertise en matière de prévention des risques majeurs et sanitaires, en appui à l'élaboration du PICS à réaliser sur le territoire intercommunal du Niortais avant l'échéance règlementaire du 26 novembre 2026.

Cet apport d'expertise est estimé à 72 jours de travail au sein de la direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaire répartis sur la durée de la convention comme suit :

- Phase 1 (16 jours année 2023) :
 - Animation du Cotech PICS

- Identification des services communautaires concernés par le PICS
- Définition de la méthodologie (mode projet).
- Ecriture du cahier des charges et suivi technique du groupement de commande qui sera mis en place pour la réalisation des PCS (communes du territoire adhérentes au groupement) et du PICS (Communauté d'Agglomération du Niortais)
- Phase 2 (20 jours année 2024) :
 - o Identification des risques et enjeux sur le territoire communautaire
 - o Inventaire des moyens mutualisés
 - Animation du Cotech PICS.
 - o Création du PICS et remontée de données des PCS.
- Phase 3 (20 jours année 2025) :
 - Construction de la réponse opérationnelle dans le cadre des dispositions spécifiques et en articulation avec les plans ORSEC
 - Planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions communautaires en fonction des vulnérabilités
- Phase 4 (16 jours année 2026) :
 - o Finalisation de l'interopérabilité des PCS et du PICS
 - Organisation de l'exercice de crise prévu à la création du PICS

2.2 Missions de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra financièrement en charge cette prestation évaluée à 72 jours de travail.

Sous la responsabilité du Directeur Général de ses Services, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- Piloter l'élaboration, la codécision (communautaire et communale) et le suivi du PICS en réponse à l'obligation règlementaire faite par la loi MATRAS.
- Donner toutes facilités d'organisation pour que les agents Direction des risques Majeurs puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions (accès aux bâtiments, intégration dans le collectif de direction de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, et dans celui des DGS et secrétaires de mairies des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'autre part;
- Intégrer les éléments du PCS de la Ville de Niort ; au même titre que l'ensemble des PCS de ses Communes membres, dans le PICS ;
- Identifier et formaliser toute mesure pour planifier la continuité des services communautaires essentiels en gestion de crise, en particulier sur le territoire du Niortais ;

- Participer à l'inventaire des moyens et ressources disponibles en gestion de crise au sein de l'Agglomération;
- Fédérer l'ensemble des communes, via la création d'un groupe de travail intercommunal permettant d'unir les communes et de faciliter les contacts entre acteurs concernés par le PICS;

ARTICLE 3: REGIME DES RESPONSABILITES

En référence à l'article L.742-1 du Code de la sécurité intérieure, la direction des opérations de secours ne peut être assurée que par le Maire ou le Préfet et ne peut donc en aucun cas être transférée au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date de signature de l'arrêté du PICS qui interviendra au plus tard le 26 novembre 2026.

ARTICLE 5: DETERMINATION DU PRIX DE LA PRESTATION

La prestation est estimée à un montant de 17 712 €, correspondant à 72 jours de travail, sur la base d'un coût prévisionnel égal à 246 €/jours.

Ce coût a été déterminé sur la base de l'année 2023, et comprend :

- Les charges du personnel affecté à la prestation (masse salariale brute chargée, basée sur une intervention réalisée à 50% par le directeur Risques Majeurs et à 50% par le chef de service Risques Majeurs
- une majoration de 10% pour prise en compte des charges additionnelles de structure et des frais accessoires liés à la prestation (frais de déplacements, ...)

Conformément à l'article 3.1, le prix de la prestation est réparti, en valeur 2023, selon le phasage suivant :

-	Phase 1 (16 jours - année 2023) :	3936 €
-	Phase 2 (20jours - année 2024) :	4920€
-	Phase 3 (20 jours – année 2025) :	4920€
-	Phase 4 (16 jours – année 2026) :	3936 €

Ce prix sera révisé annuellement par l'ajustement du coût journalier, en référence à l'évolution des charges de personnel affecté à la prestation.

ARTICLE 6: MODALITES DE VERSEMENT

A l'issue de chaque phase, la Communauté d'Agglomération du Niortais produira auprès de la Ville de Niort un certificat administratif attestant du service fait.

La Ville de Niort émettra alors auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un titre exécutoire d'avis de sommes à payer.

Celui-ci sera émis sur la base du prix révisé de la prestation afférente à la phase réalisée, tel que mentionné à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7: MODIFICATION OU RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes, après approbation de leur organe délibérant.

Elle peut être résiliée par accord amiable des deux parties, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté, par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Par ailleurs, à l'issue de chaque phase, elle pourra être résiliée sans préavis dès lors qu'un service commun "Risques Majeurs" aura été constitué entre les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Poitiers compétent, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable aux différents qui les oppose.

Fait à Niort, le	
Pour la Ville de Niort,	Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
L'adjoint délégué	Le vice-président délégué
Michel PAILLEY	Gérard LABORDERIE